



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-34-26 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Agrandissement de la zone A1804

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par l'agrandissement de la zone A1804 à même la zone A1805, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. Agrandissement des zones A1818 et A1803

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par l'agrandissement des zones A1818 et A1803 à même la zone A1799, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe B.

3. Abrogation de l'article 297.1 « Zone A1805 »

L'article 297.1 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est abrogé.

Adopté le 13 mai 2024

(signé) Gilles Lehouillier

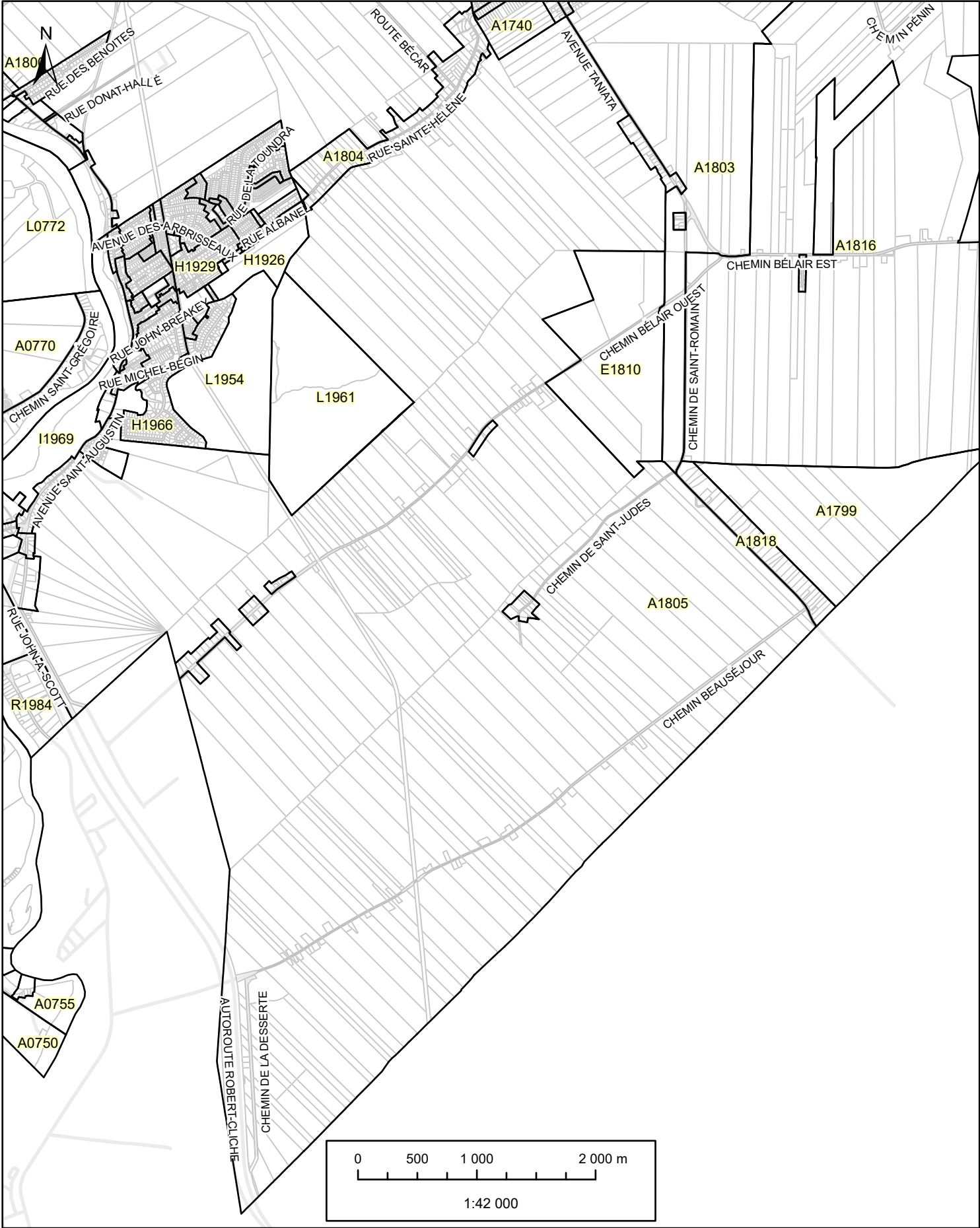
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JUIN 2024

Plan de zonage



Plan de zonage

